



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE 2021
FORMULAIRE DE DEMANDE D'HABILITATION
(organismes de formation)**

Date limite de dépôt des dossiers : **lundi 16 novembre 2020**

*A retourner au service instructeur (selon la tutelle pédagogique et/ou le champ de compétences)
Cf liste des référents apprentissage en dernière page (annexe 1).*

I. DONNÉES SIGNALÉTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT

1) Établissement / organisme

Intitulé complet :

SIGLE :

Adresse complète :

Code postal et commune :

N° téléphone :

N° télécopie :

Courriel :

Nom du Directeur (Directrice) :

Ministère ou autorité de tutelle :

Activités principales :

Date d'ouverture :

Sur décision du (joindre la copie décision d'ouverture arrêtée) :

Numéro UAI (Unité Administrative Immatriculée) :

SIRET :

Préciser si l'établissement (regroupant éventuellement plusieurs composantes ¹) est ouvert :

- au titre de la formation initiale (secondaire et/ou supérieure) OUI NON

et s'il assure des formations relevant à titre principal :

de l'Éducation Nationale (Industrie, Bâtiment, Tertiaire...)

de la Santé

de l'Agriculture

de la culture

d'un autre secteur d'activité (à définir) :

¹ Si la demande est formulée au titre de plusieurs composantes, il conviendra d'indiquer ci-après le Code UAI de chacune d'elles : composante 1 composante 2

2) **Établissements éligibles (article L6241-5 du Code du travail) cochez la case qui vous concerne :**

1. Les établissements publics d'enseignement du second degré ;

2. Les établissements d'enseignement privés du second degré gérés par des organismes à but non lucratif et qui remplissent l'une des conditions suivantes :

a) Etre lié à l'Etat par l'un des contrats d'association mentionnés à l'article [L. 442-5 du code de l'éducation](#) ou à l'article [L. 813-1 du code rural et de la pêche maritime](#) ;

b) Etre habilité à recevoir des boursiers nationaux conformément aux procédures prévues à l'article [L. 531-4 du code de l'éducation](#) ;

c) Etre reconnu conformément à la procédure prévue à l'article [L. 443-2](#) du même code .

3. Les établissements publics d'enseignement supérieur ou leurs groupements agissant pour leur compte ;

4. Les établissements gérés par une chambre consulaire et les établissements d'enseignement supérieur consulaire mentionnés à l'article [L. 711-17 du code de commerce](#)

5. Les établissements privés relevant de l'enseignement supérieur gérés par des organismes à but non lucratif ou leurs groupements agissant pour leur compte ;

6. Les établissements publics ou privés dispensant des formations conduisant aux diplômes professionnels délivrés par les ministères chargés de la santé, des affaires sociales, de la jeunesse et des sports ;

7. Les écoles de la deuxième chance, mentionnées à l'article [L. 214-14 du code de l'éducation](#), les centres de formation gérés et administrés par l'établissement public d'insertion de la défense, mentionnés à l'article [L. 130-1 du code du service national](#), et les établissements à but non lucratif concourant, par des actions de formation professionnelle, à offrir aux jeunes sans qualification une nouvelle chance d'accès à la qualification ;

7a : Ecole de la deuxième chance

7b : les centres de formation gérés et administrés par l'établissement public d'insertion de la défense

7c : Les établissements concourant à offrir aux jeunes une nouvelle chance d'accès à la qualification

8. Les établissements ou services d'enseignement qui assurent, à titre principal, une éducation adaptée et un accompagnement social ou médico-social aux mineurs ou jeunes adultes handicapés ou présentant des difficultés d'adaptation, mentionnés au 2° du I de l'article [L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles](#), ainsi que les établissements délivrant l'enseignement adapté prévu au premier alinéa de l'article [L. 332-4 du code de l'éducation](#) ;

8a : Les établissements ou services d'enseignement qui assurent, à titre principal, une éducation adaptée et un accompagnement social ou médico-social aux mineurs ou jeunes adultes handicapés ou présentant des difficultés d'adaptation ;

8b : les établissements délivrant l'enseignement adapté prévu au premier alinéa de l'article [L. 332-4 du code de l'éducation](#)

9. Les établissements ou services mentionnés au 5° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

10. Les établissements ou services à caractère expérimental accueillant des jeunes handicapés ou présentant des difficultés d'adaptation, mentionnés au 12° du I du même article L. 312-1 ;

12. Les écoles de production mentionnées à l'article L. 443-6 du code de l'éducation.

III. DONNÉES COMPLÉMENTAIRES

1) Résultats aux examens (un tableau par diplôme)

* FI : Formation Initiale

Diplôme préparé					
Année	Inscrits à l'examen	Reçus à l'examen	% de réussite (reçus/présents)	Nbre en FI*	
N					
N-1					
N-2					
N-3					

Diplôme préparé					
Année	Inscrits à l'examen	Reçus à l'examen	% de réussite (reçus/présents)	Nbre en FI*	
N					
N-1					
N-2					
N-3					

Diplôme préparé					
Année	Inscrits à l'examen	Reçus à l'examen	% de réussite (reçus/présents)	Nbre en FI*	
N					
N-1					
N-2					
N-3					

En cas de besoin, vous pouvez vous rapprocher du référent régional de la liste ci-dessous (selon la tutelle pédagogique et/ou le champ de compétences).

Pour les organismes participant au service public de l'orientation tout au long de la vie, il convient de contacter le Conseil Régional.

Fait à, le

Certifié exact

Le Directeur (Nom, Prénom et signature)

Cachet de l'établissement

Annexe 1

RECTORAT - Délégation académique à la formation professionnelle, initiale et continue- Service académique de l'inspection de l'apprentissage (SAIA)	Référent : M. Olivier CHEVILLARD : Tél : 05 96 59 99 43 olivier.chevillard@ac-martinique.fr
Universitaire des Antilles Pôle Martinique	Référente : Mme Marie-Claude ELIE-MARIUS marie-claude.elie-marius@univ-antilles.fr
CNAM Martinique	Référent : M Hubert PIERRE-LOUIS hpierrelouis@cnam-martinique.fr Tél : 05 96 61 84 73 – 0696 03 80 20
Direction des affaires culturelles (DAC)	Référent : M Christophe POMEZ Tél : 05 96 60 87 56 christophe.pomez@culture.gouv.fr
Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF)	Référente : Mme Isabelle LEGER Tél : 05 96 71 21 20 / 05 96 71 21 23 isabelle.leger@agriculture.gouv.fr Référent : M. Hervé ANTOINE Tél : 05 96 71 21 20 / 05 96 71 91 16 herve.antoine@agriculture.gouv.fr
Agence régionale de santé (ARS)	Référente : Mme Patricia RIMBERT patricia.rimbert@ars.sante.fr Tél : 05 96 39 43 27
Direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS)	Référente : Mme Mireille PAQUET Tél : 05 96 66 35 36 mireille.paquet@drjscs.gouv.fr
Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE)	Référente : Mme Dominique BALMY dominique.balmy@dieccte.gouv.fr Tél : 05 96 44 40 15
Direction de la mer (DM)	Référent : M. Arnaud PERIARD arnaud.periard@developpement-durable.gouv.fr Tél. : 0596 60 80 34
Régiment du service militaire adapté de Martinique (RSMA)	Référente : Commissaire de 1 ^{ère} classe Marie-Charlotte REGNIE Tél : 05 96 42 59 20 – 06 96 22 51 69 daf_directeur@1rsma.org